
Code de déontologie et de bonne conduite

Approuvé par le **Conseil
d'administration** du Groupe FCC
le 29 juillet 2024

@FCC2022



La vision de FCC définit l'avenir que nous voulons et donne un sens à notre action. Ainsi, nous partageons tous la même culture et adhérons au même projet : une seule FCC.

Vision

Être un groupe international de référence dans le domaine des services aux citoyens, offrant des solutions globales et innovantes pour la gestion efficace des ressources et l'amélioration des infrastructures, en contribuant à une meilleure qualité de vie des personnes, et au progrès durable de la société.

Mission

Concevoir, mettre en œuvre et gérer de manière efficace et durable les services environnementaux, la gestion intégrale de l'eau et la construction de grands travaux d'infrastructure pour améliorer la vie des citoyens.

Valeurs

Recherche de résultats

Nous visons l'amélioration et la réalisation de nos objectifs, afin que le Groupe FCC devienne une référence en matière de rentabilité et de compétitivité.

Honnêteté et respect

Nous voulons être reconnus pour l'honnêteté et l'intégrité de notre comportement, et mériter la confiance de nos collaborateurs, de nos clients et de nos fournisseurs en tant que partenaires de référence ayant une longue trajectoire.

Rigueur et professionnalisme

Nous travaillons de manière exemplaire, avec la vocation de servir nos clients et de développer la capacité de nos équipes à rechercher des solutions efficaces et innovantes.

Loyauté et engagement

Nous promouvons la diversité, nous encourageons l'épanouissement professionnel et nous récompensons le mérite et la créativité pour stimuler la productivité et le progrès.

Bien-être et développement des communautés

Nous sommes conscients de la valeur qu'apportent nos services à la société et nous nous engageons à protéger le milieu naturel, et à agir en faveur du développement et du bien-être des communautés au sein desquelles nous opérons.

Notre Code de déontologie et de bonne conduite développe de façon pratique les valeurs partagées au sein du Groupe FCC, contribue à renforcer une culture d'accomplissement et soutient la création de valeur à long terme de notre projet.

L'application du contenu du Code ne doit en aucun cas contrevenir aux dispositions légales applicables. Si une telle circonstance se présentait, les contenus du Code devraient être ajustés à ceux de ces dispositions légales.

Le Code prévaut sur la réglementation interne et les codes de bonne conduite locaux qui pourraient le contredire, à moins que ceux-ci n'établissent des règles de conduite plus exigeantes, en permettant des adaptations concrètes aux pays dans lesquels opère le Groupe FCC, après consultation et autorisation du Comité de conformité.



Le Code de déontologie et de bonne conduite du Groupe FCC

Le Code de déontologie et de bonne conduite a pour objectif de veiller à ce que toutes les personnes liées à une société du Groupe FCC soient guidées par les règles de conduite les plus strictes dans leur engagement à respecter les lois, les règlements, les contrats, les procédures et les principes éthiques.

Ce Code doit être respecté par toutes les personnes liées à une société du Groupe FCC, quels que soient le régime contractuel qui détermine leur relation de travail, le poste qu'elles occupent ou la zone géographique dans laquelle elles exercent leur activité.

Les règles de conduite contenues dans ce Code de déontologie et de bonne conduite s'appliquent également à toutes les sociétés détenues et à celles dont FCC assume le contrôle de la gestion. Le Groupe FCC encourage par ailleurs l'adoption de principes et de valeurs similaires à ceux énoncés dans ce Code au sein des sociétés auxquelles il participe, même sans en avoir le contrôle, ainsi qu'auprès de ses fournisseurs, ses entrepreneurs et ses collaborateurs, entre autres partenaires.

Modèle d'éthique et de conformité

Le modèle d'éthique et de conformité du Groupe FCC a pour objectif de prévenir et de détecter les risques de non-conformité, y compris ceux liés à des infractions pénales, et de minimiser leurs impacts éventuels. Ce code est la règle de plus haut niveau de ce modèle. Il est développé à travers des politiques, des procédures et des contrôles internes, périodiquement revus et mis à jour.

Pour adapter ce modèle aux activités du Groupe, les risques sont périodiquement analysés, en définissant les responsabilités et les comportements attendus, en allouant des ressources à la formation des employés, et en mettant en place des procédés pour évaluer la conformité et la culture éthique de l'organisation, ainsi que pour détecter, signaler et donner une réponse aux éventuelles irrégularités.

Le Conseil d'administration est chargé d'approuver à la fois le Code de déontologie et de bonne conduite et le Modèle de conformité et, en dernier ressort, de veiller au climat éthique de l'organisation, avec l'aide de la Commission d'audit et de contrôle. Le contrôle du respect de ce Code et, en général, de l'application du Modèle de conformité incombe à la Fonction de conformité, qui dépend de la Commission d'audit et de contrôle, et s'appuie sur le Comité de conformité et le Service d'audit interne. Le tout, sans préjudice des responsabilités incombant aux organes de gestion des autres sociétés du Groupe et aux organes responsables de la Fonction de conformité dans lesdites sociétés, en vertu des dispositions de la Politique de conformité de FCC.

Le Groupe FCC applique le principe de contrôle strict dans le but de promouvoir le respect des réglementations internes et externes applicables, et de prévenir, détecter et éliminer toute conduite irrégulière, impropre ou contraire à ces réglementations.





Principes en matière d'éthique et de conformité

- Vous devez connaître la législation en vigueur et l'appliquer dans votre travail.
- Vous devez appliquer les règles du Code dans votre conduite individuelle, promouvoir leur application dans toute l'organisation, contribuer à la création d'une culture de conformité, et éviter et corriger toute conduite y contrevenant.
- Vous devez signaler au Canal éthique toute conduite dont vous avez connaissance et que vous estimez contraire au Code.



Principes en matière de conformité

Nous respectons la légalité et nous nous conformons aux règles

Nous nous engageons à mener nos activités commerciales et professionnelles conformément à la législation en vigueur partout où nous les exerçons.

Nous avons une conduite exemplaire

Nos actions protègent la réputation du Groupe FCC et sont un exemple d'éthique, de rigueur, de professionnalisme et d'honnêteté.

Nous sommes diligents et nous rendons compte de nos actions

Nous appliquons un modèle d'éthique et de conformité homogène basé sur un contrôle approprié en vue de prévenir, détecter et éradiquer toute conduite irrégulière.

Au sein du Groupe FCC, nous entendons que l'application d'un contrôle approprié en matière d'éthique et de conformité comprend une évaluation pertinente des modèles d'éthique et de conformité des tiers avec lesquels nous sommes en relation.

Nous communiquons les irrégularités

Nous communiquons à l'organisation les incidents ou irrégularités dont nous prenons connaissance, à travers les canaux prévus à cet effet.

Honnêteté et Respect

1. Nous respectons la légalité et les valeurs éthiques.
2. Nous avons une tolérance zéro à l'égard des pots-de-vin et de la corruption.
3. Nous agissons contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.
4. Nous protégeons la libre concurrence et les bonnes pratiques de marché.
5. Nous adoptons un comportement éthique sur le marché des valeurs.
6. Nous évitons les conflits d'intérêts.

Rigueur et Professionnalisme

7. Nous faisons preuve de rigueur dans le contrôle, la fiabilité et la transparence.
8. Nous protégeons la réputation et l'image du Groupe.
9. Nous utilisons de façon efficace et sûre les moyens et les actifs de l'entreprise.
10. Nous protégeons la propriété et la confidentialité des données et de l'information.

Loyauté et Engagement

11. Nous plaçons les clients au centre de nos préoccupations.
12. Nous accordons une importance primordiale à la santé et la sécurité des personnes.
13. Nous encourageons la diversité et un traitement équitable.
14. Nous nous engageons en faveur de la protection de notre environnement.
15. Nous entretenons des relations transparentes avec la communauté.
16. Nous étendons notre engagement à nos partenaires commerciaux.



Honnêteté et Respect

1. Nous respectons la légalité et les valeurs éthiques.
2. Nous avons une tolérance zéro à l'égard des pots-de-vin et de la corruption.
3. Nous agissons contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.
4. Nous protégeons la libre concurrence et les bonnes pratiques de marché.
5. Nous adoptons un comportement éthique sur le marché des valeurs.
6. Nous évitons les conflits d'intérêts

La conformité réglementaire est toujours notre priorité

Le Groupe FCC s'engage à exercer ses activités commerciales et professionnelles conformément à la législation en vigueur dans chacun des lieux où il opère, y compris les réglementations relatives aux sanctions internationales ou mesures restrictives, au contrôle des exportations ou des importations et des biens à double usage, ainsi qu'à ses règles et procédures internes.

Le respect de la dignité humaine et des droits fondamentaux constitue un élément essentiel de la conduite du Groupe FCC

Nous tous, qui sommes les employés du Groupe FCC, devons soutenir cet engagement en exerçant nos activités professionnelles dans le respect et la garantie des droits de l'homme et des libertés publiques.

L'honnêteté et le respect de la légalité et des règles de l'entreprise doivent être une constante dans la conduite quotidienne de tous les employés du Groupe et, avec une exemplarité toute particulière, de ses dirigeants

Un comportement conforme aux valeurs de l'entreprise est un critère de sélection et d'évaluation des employés du Groupe ainsi que d'application d'éventuelles mesures disciplinaires.

Principaux aspects à prendre en compte :

Le Groupe FCC promeut une relation de coopération réciproque avec les autorités, dans les pays où il opère. Toutes les activités du Groupe FCC doivent s'ajuster à ses obligations, y compris en matière de fiscalité et de protection sociale, en veillant à ce que les aides publiques, subventions et autres fonds dont le Groupe est bénéficiaire soient destinés, exclusivement et avec diligence, aux fins pour lesquelles ils ont été accordés.

Outre le respect de la législation en vigueur, les politiques et règles du Groupe FCC sont contraignantes et incorporent les exigences des principes volontaires auxquels le Groupe a adhéré, comme le Pacte mondial des Nations Unies, les préceptes de la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail et les Conventions de l'Organisation internationale du travail.

Principaux aspects à prendre en compte

Sanctions et embargos internationaux

En règle générale, les sanctions et embargos internationaux sont des mesures coercitives appliquées à des États, à des entités non étatiques ou à des personnes qui constituent une menace pour la paix et la sécurité internationales. Les mesures les plus fréquentes sont des interdictions d'exercer une activité commerciale ou financière, ainsi que des interdictions de visa ou de voyage imposées par un organe multilatéral ou un État.

Les pays sanctionnés peuvent être consultés en cliquant sur les liens d'information suivants:

<https://sanctionssearch.ofac.treas.gov/>

<https://www.sanctionsmap.eu/#/main>

Les **biens à double usage** sont des biens, y compris leur support logique (logiciel) et leur technologie, qui peuvent être utilisés tant à des fins civiles que militaires ou nucléaires.

Vous devez surveiller tout particulièrement (et en cas de doute, ne pas hésiter à consulter le Déontologue) :

- Les opérations commerciales, financières, d'importation et d'exportation avec des pays, des personnes ou des entités sanctionnés ;
- Toutes les opérations relatives à des biens à double usage.

Tolérance zéro

Le Groupe FCC ne tolère ni la corruption, ni la subornation, ni les pots-de-vin, ni aucune forme d'extorsion. Il est interdit d'influencer la volonté de tiers dans le but d'obtenir un avantage, un traitement de faveur ou la garantie d'obtenir des prestations pour l'entreprise, pour soi-même ou pour d'autres, moyennant tout type de paiement ou de contrepartie en espèces ou en nature, directement ou par le biais de tiers.

Les relations avec les clients, fournisseurs, associés, collaborateurs ou personnes ou entités qui ont, ont eu ou peuvent avoir des relations d'affaires avec le Groupe FCC doivent être entretenues par des personnes habilitées à cet effet et rester dans les limites établies dans ce Code.

Remise et acceptation de cadeaux et invitations

Il est interdit d'offrir des cadeaux allant au-delà des pratiques commerciales ou des règles de courtoisie habituelles, et en aucun cas ces cadeaux ne doivent être destinés à recevoir un traitement de faveur ou laisser penser à en recevoir un, dans le cadre de toute activité susceptible d'être rattachée au Groupe FCC.

Il est interdit de demander ou d'accepter des cadeaux, des paiements, des commissions ou tout autre avantage personnel de la part de clients actuels ou potentiels, de fournisseurs ou de personnes qui entretiennent, ou aspirent à entretenir, des relations avec le Groupe, ni de la part de toute personne agissant pour leur compte. Ce concept peut inclure la prestation de services personnels, des offres d'emploi, des voyages, un traitement préférentiel, des remises spéciales ou toute autre chose de valeur.

Principaux aspects à prendre en compte :

Cadeaux et invitations

Les règles établies dans le présent Code se veulent flexibles pour pouvoir s'adapter aux coutumes et pratiques des différentes régions du monde où l'entreprise opère, et suffisamment objectives pour fournir des orientations utiles. Dans cette optique, il est possible d'accepter ou de donner des cadeaux à caractère promotionnel, ainsi que des marques de courtoisie et d'hospitalité habituelles, à condition que toutes les circonstances suivantes soient réunies :

- Ils ne doivent pas être interdits par la loi.
- Ils ne doivent pas pouvoir être considérés comme inappropriés ou peu professionnels.
- Ils doivent être donnés ou reçus de façon transparente et occasionnelle, en s'ajustant aux pratiques commerciales ou aux usages sociaux de la courtoisie généralement acceptés.
- Ils doivent avoir une valeur raisonnable, celle-ci étant entendue comme un montant non supérieur à 150 euros ou son équivalent dans la devise correspondante. Dans le calcul du montant sont pris en compte tous les cadeaux et marques d'hospitalité reçus ou remis à, ou par, un tiers, au cours d'une période de six mois.
- Il ne doit pas s'agir de sommes d'argent, ni de valeurs ou de biens facilement convertibles en espèces.
- Ils ne doivent pas être acceptés ou donnés si, par leur coïncidence dans le temps, ou pour toute autre raison, ils pouvaient être perçus comme étant réalisés dans l'intention d'influencer des décisions professionnelles.
- Ils ne doivent pas avoir été demandés.

Invitations à des repas et à des évènements sportifs, culturels ou de formation

Normalement, les invitations à des repas et à des évènements sont appropriées si elles sont raisonnables, c'est-à-dire, compte tenu de l'endroit, du contexte, de la nature de l'évènement et toujours en accord avec les principes d'action, si elles ne dépassent pas 75 euros par personne.

L'assistance à des séminaires et à des activités purement formatives n'est pas considérée comme un avantage personnel, à moins que leur coût, le lieu, le contexte ou les prestations accessoires ne s'avèrent inappropriés à l'objectif poursuivi.

Nous restons vigilants pour prévenir les activités illicites

Au sein du Groupe FCC, nous sommes particulièrement attentifs au respect des réglementations relatives au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme.

En règle générale, le Groupe FCC ne permet pas les paiements et les recouvrements en espèces. Toute exception doit être dûment documentée et autorisée, et porter sur des montants modérés, dans tous les cas inférieurs à 1 000 euros pour les paiements à des tiers, et respecter les dispositions de la législation locale en vigueur en la matière.

Dans les juridictions et les activités dans lesquelles le Groupe FCC est soumis à des obligations de contrôle et de signalement, les mesures de vigilance adoptées doivent être conformes aux dispositions légales en la matière.

Principaux aspects à surveiller :

- L'identité réelle du tiers avec lequel nous allons travailler : client, associé, fournisseur, ONG, etc.
- La provenance des fonds que nous recevons à titre de règlement.
- Les recouvrements qui sont fractionnés ou structurés pour éluder des enregistrements ou des communications systématiques en vertu de la législation applicable contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.
- Les paiements qui, directement ou indirectement, pourraient être utilisés, dans leur totalité ou en partie, pour mener des activités de nature terroriste.
- Les paiements qui pourraient ne pas avoir une finalité commerciale ou une explication sensée.
- Les paiements et recouvrements vers ou en provenance de comptes bancaires, de personnes ou d'entités résidant dans des paradis fiscaux.

Notre objectif de devenir une référence sur le marché est une responsabilité et pas seulement un avantage

Nous observons les règles et les principes de libre concurrence sur tous les marchés où nous opérons. Nous nous comportons de façon loyale, en évitant toute conduite qui constitue ou peut constituer une collusion, un abus ou une restriction de la concurrence.

Le Groupe FCC interdit toute conduite susceptible d'entraver le développement et le maintien d'une concurrence effective.

Nous évitons toute conduite pouvant constituer un abus ou une manipulation des prix.

Ce qu'il faut éviter, en toute circonstance

- L'abus de pouvoir ou de position dominante sur le marché.
- Les conversations et accords avec des concurrents dans l'intention de coordonner leur comportement sur le marché.
- La manipulation des appels d'offres, y compris la détermination des parties invitées à y participer ou qui en sont exclues, les conditions de leurs propositions, la fixation des prix et tout échange d'information concernant les termes antérieurs, effectués dans des conditions visant à exclure des tiers.
- Il est par ailleurs expressément interdit de recourir à de la publicité susceptible d'induire en erreur, ainsi que de jeter un discrédit sans fondement sur des produits de la concurrence et sur les entreprises qui les fabriquent.

L'accès à une information ayant un impact sur le marché comporte des contraintes et des responsabilités qu'il faut connaître et respecter

Le Groupe FCC est doté d'une réglementation interne conforme aux obligations établies par la législation du marché des valeurs. Les employés ou autres personnes liées au Groupe FCC qui sont soumis à cette réglementation interne doivent observer les limites à l'utilisation d'information privilégiée, à laquelle ils accèdent dans le cadre de leur activité professionnelle.

À cet effet, il faut entendre par information privilégiée toute information à caractère concret qui n'a pas été rendue publique, et qui, si elle l'avait été, aurait eu ou pu avoir une influence significative sur le cours des titres négociables ou des instruments financiers entrant dans le champ d'application de la loi sur le marché des valeurs mobilières ou sur leurs émetteurs.

Principaux aspects à surveiller

- Dans vos relations avec des tiers, soyez attentifs à toute information susceptible d'altérer le cours de sociétés du Groupe FCC ou d'autres entreprises.
- Maintenez sous protection l'information sensible, ne communiquez pas à des tiers d'information substantielle qui n'est pas dans le domaine public, pour votre bénéfice personnel, celui de personnes qui vous sont liées ou celui de tiers, ou encore dans l'intention d'altérer les marchés.
- N'effectuez aucune opération sur des actifs et des titres au sujet desquels vous détenez une information privilégiée.

Devoir de loyauté

Dans l'exercice de nos responsabilités professionnelles, nous devons agir avec loyauté et veiller à la défense des intérêts du Groupe FCC, en évitant des situations pouvant donner lieu à un conflit entre nos intérêts personnels et ceux du Groupe. Dans l'exercice de leurs fonctions ou responsabilités, les employés de FCC ne sont pas autorisés à mener des actions pour leur propre bénéfice, présent ou futur, ou celui de personnes liées.

Les conseillers et administrateurs doivent également connaître et appliquer la législation commerciale et le règlement du Conseil d'administration en ce qui concerne les conflits d'intérêts et l'application du devoir de loyauté au regard des opérations liées.

Cas susceptibles de donner lieu à des conflits d'intérêts qu'il convient de signaler à travers le Canal éthique :

- Implication, directe ou à travers une personne liée, dans une transaction ou une opération de nature financière avec des sociétés du Groupe.
- Capacité à décider, négocier ou conclure des contrats au nom de l'une des sociétés du Groupe, avec des personnes liées ou des personnes morales dans lesquelles l'employé, directement ou à travers une personne liée, a des intérêts économiques ou personnels.
- Situation dans laquelle l'employé, directement ou à travers une personne liée, est un actionnaire significatif, un administrateur, un conseiller, un dirigeant, etc., de clients, de fournisseurs et de concurrents directs ou indirects de sociétés du Groupe.
- Cas où il est nécessaire de superviser la tâche ou l'efficacité de personnes liées.

- Lorsque dans un processus d'appel d'offres, celui qui décide est une personne liée.
- Quand, au cours d'un audit ou de la révision par un régulateur ou un superviseur, le responsable ou des membres de son équipe sont des personnes liées.
- L'accès à des positions qui dépendent, d'un point de vue hiérarchique ou fonctionnel, d'un membre de la famille, est soumise à la politique d'emploi de membres de la famille au sein de l'entreprise et doit être autorisé par la Direction des ressources humaines.

Ce que l'on entend par personne liée :

- Le conjoint ou assimilé de l'employé.
- Les ascendants, descendants et frères et sœurs de l'employé ou du conjoint (ou personne ayant des liens affectifs analogues) de l'employé..
- Les conjoints ou assimilés des ascendants, des descendants et des frères et sœurs de l'employé.
- Les relations d'amitié qui peuvent nuire à l'objectivité personnelle et au devoir d'agir au mieux des intérêts du Groupe.



Rigueur et Professionnalisme

7. Nous faisons preuve de rigueur dans le contrôle, la fiabilité et la transparence.
8. Nous protégeons la réputation et l'image du Groupe.
9. Nous utilisons de façon efficace et sûre les moyens et les actifs de l'entreprise.
10. Nous protégeons la propriété et la confidentialité des données et de l'information

L'information du Groupe FCC doit être élaborée avec la plus grande fiabilité, en respectant les réglementations en vigueur et les règles de l'entreprise, et être protégée et conservée avec diligence

Nous sommes responsables de mener notre tâche selon les règles et procédures de l'entreprise, afin de pouvoir rendre compte de nos actions à tout moment.

La transparence est un principe élémentaire pour le Groupe FCC. À cet égard, tous les employés doivent collaborer avec les services de contrôle internes et externes, les superviseurs, les régulateurs et les autorités administratives et judiciaires, en répondant à leurs demandes et requêtes et en fournissant rapidement et avec exactitude l'information qu'ils réclament dans les domaines relevant de notre compétence.

Principaux aspects à surveiller

Procéder aux opérations de comptabilisation, enregistrement et documentation pertinente et intégrale de toutes les opérations, qu'il s'agisse de produits ou charges, au moment où elles se produisent, sans omettre, dissimuler ni altérer aucune donnée ou information, de sorte que les registres comptables et opérationnels reflètent fidèlement la réalité et puissent être vérifiés par les services de contrôle et par les audits, internes et externes.

Savoir que tout manquement à ces règles peut être considéré comme une fraude.

Savoir que le fait d'éluder les contrôles internes de l'entreprise est un motif de sanction.

Nous protégeons la réputation et l'image du groupe

8

Nous sommes tous responsables de l'image et de la réputation du Groupe FCC

Les relations du Groupe FCC et des employés avec les médias sont réservées à la Direction de la communication, du marketing d'entreprise et de la marque.

Tout appel, demande d'information, questionnaire ou similaire provenant d'un média doit être transmis à cette Direction par l'employé l'ayant reçu.

Si, en tant qu'employé, vous avez besoin de contacter un média, vous devez le faire savoir à la Direction de la communication, du marketing d'entreprise et de la marque, qui se chargera de gérer ce contact.

Principaux aspects à surveiller :

- L'information relative aux résultats et à l'évolution des activités du Groupe FCC doit toujours être gérée par les services et organes chargés des relations avec les investisseurs.
- Aucune information publiée dans les canaux internes du Groupe FCC ne doit être publiée dans des médias externes sans l'autorisation de la Direction de la communication, du marketing d'entreprise et de la marque.
- Seule la Direction de la communication est autorisée à ouvrir des canaux numériques (réseaux sociaux, pages Web, blogs, etc.), au nom du Groupe FCC.
- Seuls les employés expressément autorisés peuvent publier de l'information ou des opinions sur les réseaux sociaux au nom du Groupe FCC ; ils doivent en outre appliquer les règles de conduite internes et agir avec respect, en faisant preuve de discernement, de bon sens et d'une grande prudence concernant l'information qui est partagée (*).
- Dans le cadre d'un usage personnel des réseaux sociaux, il est interdit d'utiliser sa condition d'employé ou toute autre référence qui puisse attribuer le contenu publié au Groupe FCC.
- L'identité d'entreprise (le logo, la marque) et le nom du Groupe FCC ne peuvent être utilisés que dans le cadre du bon exercice de l'activité professionnelle des employés, conformément à la réglementation interne relative à l'utilisation de la marque (*).

Nous utilisons de façon efficace et sûre les moyens et les actifs de l'entreprise

9

Les actifs de l'entreprise doivent être protégés et utilisés avec responsabilité et efficacité

Le Groupe FCC met à disposition de ses employés les moyens et les ressources nécessaires pour exercer leur activité professionnelle. Leur utilisation doit s'ajuster aux règles internes et faire preuve d'efficacité, en mettant en œuvre les moyens appropriés pour éviter leur perte, leur vol, leur endommagement ou leur détérioration.

Le Groupe FCC dispose d'un [Code d'usage des moyens technologiques](#). Tous les employés sont tenus de le consulter pour garantir un usage correct, licite et responsable de ces moyens, et notamment des outils informatiques et de la messagerie électronique.

Nous rendons tous des comptes et nous sommes tous responsables d'agir avec la diligence requise, en collaborant avec les directions d'administration et d'audit dans leurs tâches de surveillance et de contrôle d'utilisation de ces moyens quand celles-ci le jugent nécessaire.

Principaux aspects à surveiller

- Assurer la sécurité des actifs et la réputation de l'entreprise.
- Se conformer aux règles de sécurité physique et de l'information, en communiquant immédiatement toute brèche de sécurité et tout soupçon d'attaque, de manipulation ou d'usage illicite.
- Le Groupe FCC doit pouvoir accéder à toute l'information créée, reçue, envoyée, téléchargée, stockée ou traitée par quelque moyen que ce soit, ainsi que la consulter, la copier, l'enregistrer ou l'effacer conformément aux procédures internes approuvées.

Le devoir de protection de l'information et des données pour éviter des accès non autorisés est une obligation de tous

En tant qu'employés du Groupe FCC, nous gérons l'information, souvent confidentielle, de nature économique, financière, technique, personnelle, commerciale et administrative (sur papier ou sous forme numérique), qui est de grande valeur pour le Groupe et est soumise aux lois sur la propriété intellectuelle et le traitement des données à caractère personnel dans les juridictions au sein desquelles nous opérons.

Toutes les personnes qui travaillent au sein du Groupe FCC sont dans l'obligation de respecter les règles de l'entreprise relatives à la sécurité de l'information et à la protection des données en vigueur, ainsi que de respecter les mesures implantées par le Groupe pour éviter que des personnes externes ou des employés puissent avoir accès à une information ou à des données qu'ils ne sont pas autorisés à consulter.

N'oubliez pas que l'obligation de confidentialité et de réserve persiste même après la fin de votre relation avec le Groupe FCC.

Principaux aspects à surveiller :

Vous ne devez utiliser l'information qui appartient à l'entreprise qu'à des fins strictement professionnelles

Le logiciel doit toujours être utilisé conformément aux conditions de sa licence et sans enfreindre les droits de tiers

Tous les mots de passe d'accès appartiennent à l'entreprise



Loyauté et Engagement

11. Nous plaçons les clients au centre de nos préoccupations.
12. Nous accordons une importance primordiale à la santé et la sécurité des personnes.
13. Nous encourageons la diversité et le traitement équitable.
14. Nous nous engageons en faveur de la protection de notre environnement.
15. Nous entretenons des relations transparentes avec la communauté.
16. Nous étendons notre engagement à nos partenaires commerciaux.

Nos clients sont le centre de notre activité, c'est pourquoi nous nous efforçons d'établir des relations durables, fondées sur la confiance mutuelle, l'honnêteté, la responsabilité professionnelle et la valeur ajoutée

Nous concentrons nos efforts sur la connaissance du client, en leur proposant des produits et des services adaptés à leurs besoins, en recherchant l'excellence et en faisant de la satisfaction du client une priorité de notre prestation.

Nous créons, concevons et commercialisons des produits et services de la plus haute qualité, en apportant à nos clients une valeur différentielle par rapport aux autres offres sur le marché.

Nous encourageons un engagement en faveur de l'innovation.

Nous sommes transparents dans nos relations avec nos clients

Nous communiquons les caractéristiques de nos produits et services de manière transparente, en apportant une information rigoureuse, véridique, complète et compréhensible.

Nous respectons les engagements que nous avons pris et agissons avec intégrité.

Il incombe à chacun d'entre nous de faire que notre ambition de zéro accident soit une réalité

La prévention des risques professionnels constitue pour le Groupe FCC un élément différenciateur et une exigence indispensable pour protéger la sécurité et la santé de ses employés et collaborateurs. Le Groupe FCC est doté d'une stratégie et de plans d'action concrets en matière de prévention des risques professionnels dans chacune de ses activités, conformément à la législation en vigueur dans chaque pays.

Il relève de l'obligation de tous les employés d'observer et de contrôler le respect des règles relatives à la sécurité et à l'utilisation du matériel de protection prévu à cet effet.

Principaux aspects à surveiller :

Ne prenez pas de risques susceptibles de mettre en danger l'intégrité ou la santé des personnes. Observez rigoureusement les règles en matière de santé et de sécurité afin de vous protéger et de protéger les autres employés ou les tiers.

Utilisez l'équipement qui vous est attribué de manière responsable, surtout lorsque vous réalisez des activités à risque, et promouvez le respect des mesures de protection contre les risques.

Il est interdit de travailler sous l'influence de l'alcool ou de drogues. Si vous prenez des médicaments susceptibles d'affecter la sécurité de votre travail, veuillez consulter les services médicaux.

Le Groupe FCC s'engage à créer une culture de vie plus salubre, moyennant des initiatives destinées à encourager l'exercice physique, une alimentation saine, des soins de santé et des habitudes salubres, et à réduire ainsi les taux d'accidents et d'absentéisme.

Créer un environnement de travail équitable, pluriel et favorable à l'épanouissement professionnel et personnel

Le traitement équitable est un principe d'action. Le Groupe met en œuvre des programmes, des procédures internes et des actions visant la création d'un environnement de travail enrichissant, exempt de toute forme de discriminations et favorisant la diversité.

Les décisions en ce qui concerne la sélection et la promotion au sein du Groupe FCC sont toujours fondées sur le mérite et sur des évaluations objectives et transparentes.

Ce que nous ne tolérons pas

- La discrimination directe ou indirecte pour motifs de genre, race, âge, nationalité, religion, orientation sexuelle, handicap, origine familiale, langue, idéologie politique, affiliation politique ou syndicale ou toute autre caractéristique non liée objectivement aux conditions de travail, qu'elle soit ou non répertoriée dans la législation en vigueur dans la juridiction concernée.
- Le harcèlement sur le lieu de travail ou le harcèlement sexuel.

Notre mission s'accompagne d'une volonté de contribuer à un développement durable, c'est pourquoi nous nous efforçons d'utiliser les ressources de manière efficace et de minimiser l'impact de nos activités

Le Groupe FCC mène son activité dans le respect des critères suivants :

- Une consommation efficace des ressources.
- La prévention des impacts environnementaux négatifs, ainsi que la protection des écosystèmes et du patrimoine historique, culturel et archéologique.
- La réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Nous respectons rigoureusement la législation environnementale et agissons selon le principe de la prévention

Le Groupe FCC collabore avec les autorités de régulation pour mettre au point et promouvoir des lois et des réglementations équitables qui protègent l'environnement, et réalise et collabore à des projets de protection du milieu naturel. Aucune communication avec une agence, un fonctionnaire ou un représentant du gouvernement, des médias ou des autorités ne peut avoir lieu sans l'approbation de la Direction concernée.

Principaux aspects à prendre en compte :

Faites en sorte de connaître et de promouvoir la Politique environnementale du Groupe FCC dans le cadre de vos fonctions et montrez votre engagement à l'égard des critères de respect et de durabilité qu'elle inspire. Adoptez les meilleures pratiques en contribuant de manière positive et efficace à la réalisation des objectifs fixés. Faites tout votre possible pour minimiser l'impact environnemental de vos activités et de l'utilisation des installations, des équipements et des moyens de travail mis à votre disposition, en veillant à leur usage responsable.

Contribuez à promouvoir les meilleures pratiques dans les entreprises partenaires en apportant les connaissances acquises ainsi qu'en surveillant et en améliorant continuellement le déroulement des activités auxquelles vous participez. Exigez le respect des règles en matière d'environnement qui s'appliquent à chaque cas.

Dans le doute, appliquez le principe de prudence

Préservez les espaces naturels

Si votre travail au sein du Groupe FCC vous conduit à intervenir dans des projets d'urbanisation, de construction ou d'aménagement du territoire, assurez-vous que ceux-ci respectent les valeurs culturelles, historiques, artistiques ou naturelles importantes qui pourraient être touchées.

Recherchez l'efficacité

Adoptez, comme règles de comportement, la minimisation des déchets et de la pollution, la préservation des ressources naturelles, ainsi que l'incitation à l'économie d'énergie et à la réduction des émissions.

Les investissements dans la communauté doivent être transparents et dûment documentés

Le Groupe FCC investit dans le développement de la société et de ses membres, en promouvant et en finançant de façon transparente des initiatives et des projets qui répondent à des besoins sociaux importants dans le cadre de sa Politique de responsabilité sociale.

Les parrainages, collaborations ou dons effectués par le Groupe FCC sont accordés, sur la base de critères objectifs liés à ses activités, à des entités dont le prestige et le comportement éthique sont reconnus, et qui disposent d'une structure organisationnelle appropriée pour garantir la bonne gestion des ressources.

Toute collaboration ou parrainage, y compris ceux en nature, doivent être documentés et dûment autorisés, et dans la mesure du possible, l'utilisation qui est faite de la contribution apportée doit faire l'objet d'un suivi afin d'en connaître la destination finale.

Les dons à des candidats ou à des formations politiques sont interdits

Il est strictement interdit aux sociétés du Groupe, individuellement ou à travers des intermédiaires, de faire des dons, directement ou indirectement, même sous forme de prêts ou d'avances, à des candidats, à des postes publics ou à des partis politiques, y compris les fédérations, coalitions, groupes d'électeurs, fondations ou entités qui leur sont liés. Exceptionnellement, et avec l'autorisation expresse du plus haut responsable de l'unité opérationnelle, des dons peuvent être versés à des partis politiques dans les pays où cela est expressément réglementé, et ce, selon les termes établis par la loi, à condition que l'objectif ne soit en aucun cas d'obtenir un quelconque avantage commercial illégitime.

Tous les parrainages et tous les dons doivent être autorisés

Les investissements dans la société (parrainages, collaborations, dons et volontariat) doivent recevoir l'autorisation de la Direction de la communication, du marketing d'entreprise et de la marque.

Cela comprend la prestation de services ou la concession de facilités, de services ou de produits à des clients ou des fournisseurs.

Dans nos relations avec nos fournisseurs, entrepreneurs, partenaires et collaborateurs, nous cherchons à établir des cadres de collaboration équilibrés et transparents qui encouragent la stabilité et la durée des relations commerciales et qui optimisent les bénéfices pour les deux parties

Au sein du Groupe FCC, nous partageons notre engagement en faveur de l'éthique et de la conformité en promouvant des pratiques avancées en matière de santé et de sécurité au travail, et en encourageant la collaboration avec ceux qui sont en mesure d'attester de la mise en place de règles avancées en matière sociale, environnementale et éthique, soit par l'adhésion à ce Code, soit par l'inclusion de clauses spécifiques dans les contrats ou l'accréditation de modèles de conformité compatibles avec ceux du Groupe FCC.

Obligations de nos partenaires, collaborateurs et fournisseurs

Faire preuve d'un comportement éthique dans les relations commerciales et manifester leur rejet de la corruption, des pots-de-vin et de la fraude.

Protéger les droits fondamentaux de l'homme et du travail reconnus au plan international dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Déclaration OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et les Conventions de l'Organisation internationale du travail.

Démontrer un haut niveau d'engagement dans le respect des règles en matière de santé et sécurité au travail, en garantissant un environnement de travail sûr et salubre, et en adoptant, de façon proactive, des mesures qui contribuent à minimiser l'exposition des travailleurs aux risques.

Respecter l'environnement dans toutes leurs activités, non seulement en se conformant à la législation en vigueur, mais aussi en menant leurs activités de manière à minimiser les impacts négatifs sur l'environnement et en établissant une gestion environnementale durable. Plus particulièrement, lorsque ses activités sont menées dans les installations du Groupe FCC, le fournisseur doit s'assurer que son personnel connaît et respecte les règles internes et externes en matière environnementale qui lui sont applicables.

Pour pouvoir respecter ces principes, des processus de diligence raisonnable doivent être mis en place en tenant compte des aspects éthiques et de l'aptitude professionnelle et financière des personnes avec lesquelles nous établissons des relations commerciales.



Ce que l'on attend de chacun de ceux qui travaillent au sein du Groupe FCC

Le Groupe FCC ne tolère aucune entorse au Code de déontologie et de bonne conduite. Aucun employé, indépendamment de son niveau ou de sa position, n'est autorisé à demander à d'autres employés d'enfreindre les dispositions de ce Code.

Toute infraction à ce Code peut donner lieu à des mesures disciplinaires en vertu du droit du travail, en plus des responsabilités juridiques qui pourraient éventuellement s'appliquer.

Vous devez connaître, comprendre et appliquer les règles de conduite établies dans ce Code, ainsi que les politiques et les procédures qui les développent et complètent

Ce Code ne couvre pas toutes les situations qui peuvent se présenter, mais il établit des règles claires de conduite. Il est de votre devoir d'appliquer les principes fondateurs du Code dans chaque décision que vous prenez et, en cas de doute, d'en référer au Comité de conformité ou à la Fonction de conformité.

Avant de prendre une décision, posez-vous les questions suivantes :

Cette décision est-elle contraire à la loi ou la réglementation en vigueur ?

Est-elle contraire aux valeurs ou aux politiques du Groupe FCC ?

Si mon comportement était rendu public, serait-il considéré comme inapproprié ou peu professionnel ?

Observez une attitude coopérative et responsable dans l'identification des situations de manquement réel ou potentiel aux principes éthiques et aux règles de conduite contenus dans ce Code.

Évitez les conduites inappropriées. Si vous observez ou si l'on vous informe d'une telle conduite, vous devez la communiquer immédiatement à travers le Canal éthique.

Canal éthique

Le Canal éthique est un outil ouvert à tous qui aide à identifier d'éventuels manquements ou infractions au Code de déontologie et de bonne conduite, au Modèle de prévention pénale et/ou aux autres règles internes du Groupe FCC, ainsi qu' à prévenir toute faiblesse potentielle de manière à renforcer la culture de conformité du Groupe FCC. Vous pouvez également y poser des questions et faire des suggestions en vue d'améliorer le contrôle interne.

Le Canal éthique fait partie du Système d'information interne du Groupe, qui garantit le traitement efficace de toutes les alertes reçues à travers lui, dans le plein respect des droits du lanceur d'alerte, ainsi que des droits à la présomption d'innocence et à la défense, à l'honneur et à la vie privée des personnes visées, et qui est régi par les dispositions de la Politique du Système d'information interne et de la Procédure du Système d'information interne, établies par le Conseil d'administration.

Les communications adressées au Canal éthique sont reçues et traitées par le Comité de conformité, qui garantit leur confidentialité ; il est par ailleurs possible de les présenter de manière anonyme.

Le Comité de conformité est composé des directeurs de la Conformité, du Conseil juridique et des Ressources humaines du Groupe.

Enquêtes

Le Comité de conformité enquête sur les cas signalés avec diligence et promptitude et prend des mesures pour assurer leur résolution. L'information est analysée de manière objective et impartiale.

Mesures antireprésailles

Il est formellement interdit de prendre une quelconque mesure à l'encontre d'un employé du Groupe qui constitue des représailles pour avoir lancé une alerte.

Fausses alertes

Des mesures disciplinaires appropriées sont prises si l'enquête interne détermine que l'alerte est fausse et qu'elle a été lancée de mauvaise foi.

Vous disposez des canaux suivants pour signaler toute infraction possible au Code de déontologie et de bonne conduite ou aux règles qui le développent :

Par courrier postal

Apartado de correos 19312, 28080 Madrid. Espagne
À travers le **site Web de FCC** et, le cas échéant, des pages Web d'autres sociétés du Groupe.

À travers l'**intranet** du Groupe FCC ou l'application **FCC360**.

Par courrier électronique, à l'adresse **canaletico@fcc.es**

De plus, verbalement :

Par téléphone ou messagerie vocale, à travers le numéro de téléphone éventuellement mis à disposition à cet effet dans chaque pays.

Lors d'un **entretien présentiel**, dans un délai maximum de sept jours à compter de la demande du lanceur d'alerte.

Les alertes peuvent également être communiquées à travers les différents accès au Canal éthique éventuellement mis en place dans les différents pays.

Tous les employés et les personnes liées à une société du Groupe FCC doivent connaître et respecter le Code de déontologie et de bonne conduite, et il appartient à FCC de le mettre à notre disposition et de nous le faire connaître

Le Comité de conformité détermine les cas et la fréquence dans lesquels les employés d'une société du Groupe FCC sont tenus de réitérer leur engagement à respecter le Code.

.



Le Code de déontologie et de bonne conduite est mis périodiquement à jour en fonction des nouvelles exigences réglementaires, des améliorations nées des examens de conformité et des meilleures pratiques. Pour consulter la version en cours, veuillez visiter le site (www.fcc.es) ou l'intranet du Groupe FCC.